« L'ARME DE LA CIVILISATION, C'EST LE DROIT ».

Marcelo Kohen, Le Temps, 17 septembre 2001.

Dans un article paru dans le journal suisse « Le Temps » le 18.11.2015, Marcelo Kohen, professeur de droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement (Genève) plaide à nouveau pour combattre le terrorisme « fléau qui ne fait pas de différence entre ses victimes, qu'elles soient chrétiennes, juives, musulmanes ou encore noncroyantes » avec les armes du droit, tant sur le plan interne qu'international.

Son constat : depuis le 11 septembre 2001, « il y a eu les guerres d'Afghanistan, d'Irak, de la Libye, du Mali et d'autres régions d'Afrique. Le conflit israélo-palestinien s'enlise dans sa spirale quotidienne de violence sans que la communauté internationale ne fasse quoi que ce soit pour le régler une fois pour toutes. Depuis lors, non seulement le terrorisme n'a pas été vaincu, mais il s'est développé de façon exponentielle. A Al-Qaïda s'ajoute maintenant les Daech et autres Boko Aram. Le terrorisme contrôle désormais une partie du territoire de deux Etats au Moyen-Orient et des Européens sont embrigadés par centaines, voire par milliers ... Retour à une politique de demi guerre froide [USA -Occident-Russie de Poutine] qui peut être utile pour satisfaire certaines exigences de politique interne, mais qui néglige qu'il existe un ennemi commun farouche et fanatique aux portes de l'Europe et en son sein même déjà.».

Sa proposition : "Combattre le terrorisme avec les armes du droit" car « lorsqu'on laisse de côté le droit pour combattre le terrorisme, c'est parce que le terrorisme a imposé sa vision des choses ».

Quelles sont ces armes ? « Utiliser une fois pour toutes les moyens de la sécurité collective décrits par la Charte des Nations Unies ».

« Pour ce qui est de la situation en Syrie et en Irak (où sont les territoires contrôlés en partie par Daesh) ... une action concertée au sein du Conseil de sécurité, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, qui vise non seulement l'indispensable volet militaire, mais aussi les volets économique et politique. Car il n'est un secret pour personne que certains Etats de la région favorisent, ou à tout le moins laissent agir Daech » [le chaos permet à la Turquie de s'en prendre aux Kurdes et la Russie a jusqu'à maintenant avant tout bombardé l'opposition à Bachar Al-Assad plutôt que Daesh].

« Les terroristes qui font partie des forces combattantes en Syrie et en Iraq et qui commettent les pires exactions imaginables contre les populations civiles et les forces armées qui les combattent commettent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui méritent d'être traités comme tels. Les outils sont là. Il ne manque que la volonté politique pour les utiliser ».

Que dit le chapitre VII de la Charte ? Articles 39 à 42 : Si « le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression » ... il peut décider de mesures pour « maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales » voire si la situation s'aggrave décider de « l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques ». Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il

juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies ».

Quant aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ils ont été définis lors du procès de Nuremberg (novembre 1945-octobre 1946) qui jugeait les criminels nazis. Imprescriptibles (= qui ne peuvent être effacés par le temps : l'action judiciaire n'a pas de terme), ils sont les premiers pas de la justice internationale.

Est qualifié de crime de guerre les « Atrocités ou délits commis sur des personnes et des biens en violation des lois et usages de la guerre, y compris l'assassinat, les mauvais traitements ou la déportation, pour des travaux forcés ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifie pas la nécessité militaire ».

Est défini crime contre l'humanité « l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes les populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux » Entre dans cette catégorie le génocide.

Surfer:

Les articles de Marcelo Kohen parus dans Le Temps:

http://www.letemps.ch/opinions/2015/11/18/combattre-terrorisme-armes-droit

http://graduateinstitute.ch/files/live/sites/iheid/files/sites/international_law/shared/international_law/Prof_Kohen_website/Publications/L'arme%20de%20la%20civilisation,%20c'est%20le%20droit.pd f

Les articles 39 à 42 du chapitre VII de la Charte de l'ONU :

http://www.un.org/fr/sc/repertoire/85-88/85-88 11.pdf

Cette idée de combattre le terrorisme par le droit était le sujet de la conférence —« Le terrorisme et la loi » - donnée le 11 novembre 2015 par Robert Badinter, ancien garde des Sceaux. Propos rapportés par Michel Porret professeur d'histoire moderne à l'Université de Genève, toujours dans le journal suisse Le Temps.

« LA STRATEGIE DE L'EFFROI ».

« ... Après avoir souligné l'évolution du terrorisme ciblé (contre les fonctionnaires militaires, policiers, judiciaires et civils de l'appareil d'État) vers le terrorisme aveugle et collectif (masse des civils), Robert Badinter a rappelé une double évidence. Premièrement : la riposte au terrorisme ne peut que résider dans la vigilance et l'autorité forte de « l'État de droit qui n'est pas l'Etat de faiblesse ». Autorité forte! À l'inverse, la juridiction d'exception est le piège liberticide que nous tend la nébuleuse terroriste. Cette idéologie de la mort en action qui métastase le corps social et mine le régime démocratique. Deuxièmement : le terrorisme est devenu une probabilité croissante dans les sociétés ouvertes et libérales que vomissent les adeptes de l'âge de fer. Vous « vivrez longtemps avec le terrorisme! », a conclu lucidement Robert Badinter. Prenons acte! ». Et M. Porret de poursuivre :

« Comment riposter à la stratégie de l'effroi ? Certainement pas en revenant sur les vieux refrains culpabilisants et culturalistes de la tolérance, ni en procédant à des amalgames fratricides. Tout revient maintenant sur les politiques nationales de sécurité... Le défi terroriste est terrible dans sa complexité, notamment pour mettre fin aussi à ses effets parmi les milliers de femmes, d'enfants et d'hommes qui au Proche-Orient en paient le prix fort. Nulle réponse simpliste n'est crédible, dont celle des populistes qui font feu de tout bois dans leur volonté de clôturer dans la peur xénophobe nos sociétés multiculturelles, de jouer la carte des divisions fratricides et de dénoncer le « laxisme de la justice ». Si rétorquer démocratiquement à l'hydre du mal reste la priorité politique et juridique sous l'État de droit, il est évident que les prochaines et inévitables répliques terroristes contribueront à renforcer l'autoritarisme et les solutions sécuritaires de l'endiguement policier... La guerre juste menée par une large coalition sera-t-elle, in fine, l'arme inéluctable du retour à la sécurité intérieure ? Nul ne peut le prédire... Entre l'effroi collectif de l'hyper criminalité terroriste et culture sécuritaire dont les effets politiques sont encore invisibles, nous pourrions vite atteindre une forme inédite de vulnérabilité démocratique ».

Lire l'article:

http://blogs.letemps.ch/michel-porret/2015/11/16/strategie-de-leffroi/

Dans la vidéo associée (durée de l'intervention : 1 h), R. Badinter se fait l'historien du terrorisme et rappelle que celui-ci est un concept ambivalent : Manouchian, Fidel Castro, Ménahem Béguin furent des terroristes... pour aboutir « aux terrorismes qui s'affrontent au nom de Dieu » (à la 47'):

https://mediaserver.unige.ch/fichiers/view/91605

« TROP DE SECURITAIRE TUE LA SECURITE »

Comme en écho à M. Porret, Frédéric Gros, professeur à de pensées politiques à l'IEP de Paris Sciences Po, rappelle dans un article du journal Le Monde du 22-11-2015 que « le terrorisme relève d'une « guerre diffuse » : une guerre dans laquelle l'ennemi est sans visage, la violence peut éclater n'importe où et viser n'importe qui, de manière aléatoire et discontinue, de façon à diffuser la peur »... et que « la réponse ne peut être qu'une réponse en forme de renforcement des mesures de sécurité » [mais] sans « opposer comme on le fait trop systématiquement « sécurité » et « liberté »... Il faut arbitrer entre deux formes de sécurité : la sécurité policière, une sécurité de « conservation » des personnes, et la sécurité judiciaire qui garantit nos droits et nos libertés fondamentales. La première ne doit pas asphyxier la seconde. Trop de sécuritaire tue la seconde».

Remarque identique de l'économiste Thomas Piketty qui articule sa chronique « Le tout sécuritaire ne suffira pas » (Le Monde, 22.11.2015) autour de la nécessité du développement économique et social du Moyen Orient. « Face au terrorisme, la réponse doit être en partie sécuritaire. Il faut frapper Daech, arrêter ceux qui en sont issus. Mais il faut aussi s'interroger sur les conditions politiques de ces violences, sur les humiliations et les injustices qui font que ce mouvement bénéficie de soutiens importants au Moyen-Orient, et suscite aujourd'hui des vocations sanguinaires en Europe. A terme, le véritable enjeu est la mise en place d'un modèle de développement social et équitable, là-bas et ici ».

« MENER UNE GUERRE IDEOLOGIQUE »

Dans le même journal, le philosophe américain Michael Walzer demande « une guerre idéologique et théologique contre le fanatisme. Le retour de la violence et de l'enthousiasme religieux est totalement inattendu... Le fanatisme religieux est actuellement le plus dangereux dans sa version islamiste, mais il faut reconnaître qu'il a aussi fait son apparition chez les hindouistes, les bouddhistes, les juifs et les chrétiens. Nous devons le combattre... Des érudits saoudiens(*) respectés ont fourni les éléments de base des croyances et des pratiques de l'El et le fanatisme trouve des justifications solides dans les textes religieux. Cependant, l'exégèse [=explication historique ou doctrinale d'un texte obscur ou sujet à discussion] peut se faire d'une tout autre manière et de façon tout aussi forte, et il y a des hommes et des femmes profondément religieux qui estiment que le fanatisme est fautif, immoral et même insensé. Ils sont nos alliés ».

(*) Allusion au wahhabisme, courant rigoriste et puritain de l'Islam, né au XVIII°, qui s'attache à une interprétation littérale du Coran.

L'accès à la totalité des articles du Monde est protégé, d'où l'absence de liens. Tous les titres en bleu sont ceux des journaux.

.....

Le terrorisme pose donc à notre société une redoutable problématique, celle du conflit entre les « droits naturels et imprescriptibles de l'homme » définis à l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789. Outre le droit à la propriété, «Ces droits sont la liberté, la sûreté et la résistance à l'oppression ». Face au fanatisme, la lutte s'annonce difficile et longue.